

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1708

présenté par

Mme Valentin, M. Vatin et M. Kamardine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Sa capacité à ce que les actifs du secteur agricole puissent vivre décemment de leur travail ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 fait de la souveraineté alimentaire un objectif structurant des politiques publiques.

Cet amendement vise à inscrire, au sein des objectifs des politiques publiques concourant à la souveraineté alimentaire, la revalorisation du revenu des agriculteurs.